

NATIONS UNIES

DEC 7 1977

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/376
2 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 45 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. La question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session conformément à la résolution 31/73 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1976.

2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 7ème séance, le 18 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Ce débat général s'est tenu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1/.

4. Au sujet du point 45 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général (A/32/298);

b) Lettre datée du 6 juillet 1977, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final de la huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue du 16 au 22 mai 1977 à Tripoli (A/32/133, annexe);

c) Lettre datée du 23 septembre 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions adoptées par la huitième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères (A/32/235).

1/ Pour un index des déclarations faites par les délégations sur les questions relatives au désarmement, voir A/32/383.

77-26418

/...

5. Le 2 novembre, le Pakistan a soumis un projet de résolution (A/C.1/32/L.7), qui a été présenté par son représentant à la 30ème séance, le 11 novembre.

6. A sa 38ème séance, le 18 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/32/L.7 par 71 voix contre zéro, avec 28 abstentions (voir paragraphe 7 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) en date du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) en date du 11 décembre 1975 et 31/73 en date du 10 décembre 1976 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'une des mesures qui peuvent le mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires,

Notant les récentes déclarations, faites au plus haut niveau, par des gouvernements d'Etats d'Asie du Sud dans lesquelles ceux-ci réaffirmaient qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leur programme nucléaire exclusivement au progrès économique et social de leur population,

Rappelant que par ses résolutions susmentionnées l'Assemblée générale a invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et à s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

Rappelant en outre que, par ses résolutions 3265 B (XXIX) et 31/73, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées ci-dessus et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie instamment une fois de plus les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

/...

3. Invite les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait à répondre positivement à cette proposition et à accorder la coopération nécessaire aux efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit se tenir en mai-juin 1978 et de sa trente-troisième session ordinaire;

5. Décide d'examiner ce point à sa session extraordinaire consacrée au désarmement et à sa trente-troisième session ordinaire.
